

Informations Préalables ou Précontractuelles selon l'ordre des articles R 211-3 et suivants du Code du Tourisme

1 - Organisateur responsable (Article R 211-3-1 du Code du Tourisme)

1-1 Les programmes de séjours linguistiques sont proposés par LEC - Loisirs Culturels à l'Étranger - S.A.S. au capital de 40.000 € - R.C.S. PARIS B 438 282 113 - Code A.P.E. 7912Z - 89 avenue de Villiers 75017 PARIS tél : 01 42 67 75 75 (appel non surtaxé) - Agent de voyages qui bénéficie de l'immatriculation Atout France (81, rue de Clichy, 75009 PARIS) n° : IM075100306.

1-2 Mentions légales concernant les sites : www.lec.info et www.sejour-linguistique-lec.fr

Numéro de déclaration à la CNIL : 1417633. Webmaster : Cornelia Kohler (webmaster@lec.info). Hébergement : ILIAD-ONLINE sas BP 438 75366 PARIS CEDEX 08. Nom du responsable de la publication : Cornelia Kohler, LEC, 89 avenue de Villiers, 75017 Paris, Tél. : 01.42.67.75.75.

1-3 Conformément au Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en application de ce Règlement, LEC informe les Parents et les Jeunes Participants que les informations recueillies par LEC font l'objet d'un traitement informatique qui respecte ces règles. La finalité de ce traitement est de disposer des informations nécessaires de manière ordonnée dans le but d'organiser au mieux le séjour des Jeunes Participants. Ces données seront conservées durant un maximum de dix ans à compter du dernier contact avec LEC, si les Parents souscrivent un séjour auprès de LEC et cinq ans dans le cas contraire.

Les Parents et les Jeunes Participants peuvent à tout moment accéder aux informations les concernant, les rectifier, les supprimer ou en obtenir une copie en adressant leur message à l'adresse suivante : dpo@lec.info. Leur demande sera traitée dans le mois.

2 - Documentation générale de LEC (Article R 211-3 du Code du Tourisme)

Pour les besoins des présentes, le terme "Parents" désigne tous les représentants légaux des Jeunes effectuant un séjour linguistique avec LEC. Le terme de « Jeune Participant » désigne le Jeune effectuant un séjour linguistique avec LEC.

Les présentes Informations Précontractuelles, les Conditions de Vente ci-après et l'ensemble du contenu de la Brochure LEC 2020 et des Sites www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr constituent, en un tout indissociable, la Documentation Générale de LEC. Cette Documentation Générale est contractuelle et s'applique aux séjours effectués avec LEC entre le 10 janvier 2020 et le 9 janvier 2021.

Le Jeune Participant et/ou ses Parents reconnaissent expressément avoir pris connaissance, comprendre et accepter dans leur totalité les modalités et conditions présentées dans la Documentation Générale (qui leur a été fournie préalablement à l'inscription et qui constitue donc l'information préalable au sens des articles R.211-3 et suivants du Code du Tourisme). Ils sont donc invités, pour toute précision concernant le séjour choisi, à consulter attentivement les informations contenues dans la Documentation Générale, ainsi que tous les autres documents fournis par LEC. En outre, les Parents déclarent exacts et sans omission tous les renseignements qu'ils communiquent à LEC au moment de leur demande d'inscription. Avant la conclusion du contrat entre LEC et les Parents, les prix figurant dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC sont susceptibles de variations. Seuls les prix figurant sur les Sites Internet de LEC au moment de la demande d'inscription obligent LEC et les Parents.

3 - Informations des Parents (Article R211-4 du Code du Tourisme)

3-1 Les caractéristiques principales des services de voyage, figurent dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par les Parents. Les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon le paragraphe « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » 8-1 des Conditions de Vente ci-après.

a) La destination, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et le nombre de nuitées comprises, figurent dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par les Parents. Les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon le paragraphe « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » 8-1 des Conditions de Vente ci-après.

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transports, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances, figurent dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par les Parents. Les dernières précisions concernant ces informations sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon le paragraphe « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » 8-1 des Conditions de Vente ci-après.

c) La situation et les principales caractéristiques de l'hébergement figurent dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par les Parents. Les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ (ou lorsqu'elles sont disponibles) selon le paragraphe « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » 8-1 des Conditions de Vente ci-après.

d) Les repas sont assurés par la famille ou le collège d'accueil. Durant les voyages les repas ne sont pas fournis. Pour plus de précisions, voir le paragraphe « *Précisions sur les Voyages* » 11-1 des Conditions de Vente ci-après.

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat figurent dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix de séjour opéré par les Parents. Le cas échéant, les dernières précisions sont fournies dix jours avant le départ, lorsqu'elles sont disponibles.

f) Certains séjours nécessitent un groupe d'au moins 26 Jeunes selon le paragraphe « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » 8-2 des Conditions de Vente ci-après.

g) Les services touristiques et les cours sont donnés dans la langue du pays d'étude et/ou en français.

h) Les séjours ne sont pas adaptés aux Jeunes Participants à mobilité réduite.

3-2 Les coordonnées de l'Organisateur LEC figurent ci-dessus.

3-3 Le prix total figure sur la demande d'inscription effectuée par Internet et en cas d'inscription sur support papier, il appartient aux Parents de vérifier le prix total sur l'un des Sites Internet de LEC : www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr en remplissant les mêmes choix que sur le support papier.

3-4 Les modalités de paiement figurent au paragraphe 1 « *Conditions de participation - Inscriptions* » des Conditions de Vente ci-après, pour l'acompte et au paragraphe 2 « *Paiement du solde* » pour le solde.

3-5 Le nombre minimal de Jeunes Participants requis dépend du séjour choisi. Lorsqu'il existe un risque d'annulation par suite d'un nombre minimal non atteint de Jeunes Participants, les Parents sont informés conformément au paragraphe « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » 8-2 des Conditions de Vente ci-après.

3-6 Les informations concernant les documents d'identité nécessaires pour voyager, la carte européenne d'assurance maladie nécessaire (sauf pour les États-Unis, le Canada et l'Australie), figurent dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC et dépendent du choix de séjour opéré par les Parents.

3-7 Les conditions dans lesquelles le séjour peut être résolu (annulé) figurent au paragraphe 4 « *Annulation par les Parents et/ou par le Jeune Participant* » des Conditions de Vente ci-après.

3-8 Les informations sur les assurances obligatoires et facultatives figurent dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC et résultent du choix opéré par les Parents.

3-9 Les Parents donnent l'autorisation à LEC, en cas d'urgence, de prendre toutes dispositions pour hospitaliser leur enfant (le Jeune Participant) et l'opérer (y compris anesthésie) si cela s'avérait nécessaire.

4 - Informations complémentaires des Parents (Article R211-6 du Code du Tourisme).

4-1 Les exigences particulières ne sont pas acceptées en raison du nombre de Jeunes figurant dans un groupe de voyage. Pour plus de détails, voir les paragraphes 1 « *Conditions de Participation-Inscriptions* », 8 « *Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages* » et 10 « *Quelques caractéristiques des programmes proposés par LEC* » des Conditions de Vente ci-après.

4-2 LEC est responsable des voyages, lorsqu'ils sont accompagnés, des séjours et de l'aide à apporter aux Jeunes Participants et à leurs Parents en cas de nécessité.

4-3 Les Assurances et Garantie de LEC sont décrites au paragraphe 3 « *Garantie financière -Assurances* » des Conditions de Vente ci-après. Les dispositions relatives à une assurance annulation facultative figurent au paragraphe 4 « *Annulation par les Parents et/ou par le Jeune Participant* » des Conditions de Vente ci-après.

4-4 Les coordonnées du responsable local de LEC sont fournies 10 jours avant le départ par courriel ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées de la famille ou du collège d'accueil

4-5 Les Parents, pour le compte des Jeunes Participants mineurs, sont tenus de communiquer toute non-conformité qu'ils constatent lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

4-6 Comme indiqué ci-dessus, les coordonnées du responsable local de LEC sont fournies 10 jours avant le départ par courriel ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, les coordonnées de la famille ou du collège d'accueil.

4-7 Les réclamations doivent être présentées et seront traitées comme indiqué au paragraphe 9 « *Réclamations* » des Conditions de Vente, ci-après.

4-8 Le contrat de séjour linguistique peut être cédé conformément aux stipulations figurant au paragraphe 5 « *Cession* » des Conditions de Vente ci-après. Il est appelé l'attention sur le fait que compte-tenu des impératifs relatifs à l'hébergement et à l'enseignement, le Jeune Participant cessionnaire doit être du même sexe et du même âge que le Jeune Participant cédant.

5 - Révision de prix (Article R211-8 du Code du Tourisme).

Les conditions de révision de prix sont traitées au paragraphe 7 « *Tarifs* » des Conditions de Vente ci-après.

Conditions de Vente

1 - Conditions de participation - Inscriptions

Pour s'inscrire, il faut faire parvenir à LEC une demande d'inscription, accompagnée d'un acompte de 500 €. Les inscriptions peuvent s'effectuer par téléphone, par Internet et par correspondance. En cas de demande d'inscription par téléphone ou par Internet (contrat conclu électroniquement), le contrat conclu entre LEC et les Parents, comportant toutes les informations nécessaires, sera disponible sur l'Espace Personnel du client (les Parents du Jeune Participant). Cet espace est automatiquement créé par LEC dès l'acceptation de l'inscription par LEC. Les Parents devront, pour garder copie de ce contrat, le télécharger avant l'expiration d'un délai de 30 jours après le retour de séjour de leur(s) enfant(s). Chaque inscription dépend des places disponibles dans les différents lieux d'accueil et c'est pourquoi il est recommandé aux Jeunes Participants de s'inscrire le plus tôt possible. Pour les séjours en famille aux U.S.A., en Australie et au Canada, un dossier complémentaire devra obligatoirement être rempli dès la création de l'Espace Personnel du Jeune Participant. Pour pouvoir profiter pleinement de son stage linguistique, chaque Jeune Participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités et les structures d'accueil. C'est pourquoi, il est impératif qu'au moment de la demande d'inscription, les Parents portent à la connaissance de LEC, par écrit, et de façon complète et exhaustive, tous les éventuels problèmes de santé du Jeune Participant, traitements médicaux, handicaps, etc..., afin que LEC puisse, en toute connaissance de cause, décider s'il est possible d'accepter ou non la demande d'inscription du Jeune Participant au stage linguistique. Ainsi par exemple, LEC ne garantit pas de pouvoir accepter les Jeunes Participants atteints de maladies ou de troubles (tels que spasmophilie, épilepsie, hémophilie, anorexie, énurésie,...) ou de handicaps (cécité, surdité,...) qui porteraient atteinte au bon déroulement de leur séjour et/ou mettraient ou pourraient mettre en danger leur santé. Si, à l'insu de LEC, certains Parents inscrivaient leur(s) enfant(s) atteint(s) d'une telle maladie, d'un tel trouble ou d'un tel handicap, LEC pourrait se voir dans l'obligation de renvoyer ces enfants en France aux frais de leurs Parents. LEC insiste sur le choc psychologique qu'entraînerait pour le Jeune Participant une telle décision. Il pourrait en être de même si les Parents fournissaient des renseignements incomplets ou faux, ou bien encore dissimulaient une maladie ou de sérieux incidents de santé concernant leur enfant. De même, toute information particulière (allergie légère, régime alimentaire, handicap léger, etc.) ne doit pas empêcher le Jeune Participant d'effectuer de façon normale et autonome son stage avec LEC. Dans le cas notamment d'allergies, LEC rappelle que dans tous les pays où LEC organise des stages linguistiques, les habitants aiment à s'entourer d'animaux domestiques. De plus, qu'il s'agisse de jardins privés ou du fait des activités organisées à l'extérieur, les Jeunes Participants seront amenés à se trouver à proximité de fleurs, plantes, arbres, animaux, etc. De ce fait, LEC ne peut en aucun cas prendre l'engagement de placer un Jeune Participant dans un lieu ou dans une famille où tout contact source d'allergies lui serait évité. En conséquence, si une telle situation risquait de mettre en danger la santé du Jeune Participant, LEC demande aux Parents de ne pas inscrire leur enfant à un stage avec LEC.

2 - Paiement du solde

Le solde du prix du séjour, qui conditionne l'envoi des informations de voyage et de séjour, devra parvenir à LEC, sans rappel, préavis ou relance de sa part : avant le 1^{er} Mai pour les séjours de Juin en Europe et les séjours d'été aux USA, au Canada et en Australie, avant le 1^{er} Juin pour les séjours de Juillet et d'Août en Europe, et au moins 4 semaines avant le départ pour tous les

autres séjours. Si l'inscription est effectuée après les dates prévues pour le règlement du solde, elle devra être accompagnée du règlement de la totalité du prix du séjour. LEC n'accuse pas réception des paiements. C'est le débit du compte bancaire qui en tient lieu. Pour tout règlement à moins de 21 jours du départ, LEC se réserve le droit de ne pas accepter de règlement par chèque. Le paiement devra alors être obligatoirement effectué par carte bancaire. LEC accepte également le paiement d'une partie ou de la totalité du solde du séjour par Chèques-Vacances (hors e-Chèques Vacances), sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard 60 jours avant le départ du séjour choisi, et dans tous les cas, au plus tard à la date de paiement du solde selon le séjour choisi. L'acompte ne peut être réglé par Chèques-Vacances. Les Chèques-Vacances peuvent être adressés à LEC en lettre simple, courrier suivi, courrier recommandé, voire être déposés aux bureaux de LEC à Paris. Aucun envoi en « valeur déclarée », « mandat cash » ou « contre-remboursement » ne sera accepté.

Clause résolutoire: le défaut de paiement du solde dans les délais prévus donnera à LEC, conformément à l'article 1225 du code civil, la faculté de résoudre le séjour (c'est-à-dire de l'annuler de plein droit) sans mise en demeure et sans recours aux tribunaux. LEC pourra alors, de façon conventionnelle, appliquer les pénalités prévues ci-après au paragraphe 4 « *Annulation par les Parents et/ou par le Jeune Participant* ».

3 - Garantie financière - Assurances

La garantie financière de LEC est assurée par l'A.P.S.T. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15, avenue Carnot, 75017 Paris - tél 01 44 09 25 35 - courriel : info@apst.travel. LEC est assuré, au titre de sa responsabilité civile professionnelle d'Agent de Voyages (Immatriculation n° IM075100306) auprès de la compagnie AXA FRANCE IARD, 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, n° de police 263 274 19 04 (garantie dommages corporels 10 millions d'euros, garantie dommages matériels et immatériels 3 millions d'euros) afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle que LEC peut encourir en sa qualité d'Agent de Voyages et ce dans les limites de ladite police. LEC part du principe que chaque Jeune Participant est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. C'est pourquoi, LEC souhaite souligner l'intérêt des Parents à souscrire une assurance personnelle de responsabilité civile (multirisques habitation, assurances scolaire et/ou extra-scolaire, etc.) qui couvre bien le séjour de leur enfant à l'étranger.

Toutefois, LEC a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile dont les garanties interviendraient soit-au-delà de celles du contrat du Jeune Participant, soit en cas de non application des garanties du contrat du Jeune Participant ou en cas d'absence de garantie du Jeune Participant.

Les Parents peuvent aussi souscrire, par l'intermédiaire de LEC, une assurance optionnelle assistance-rapatriement (sous réserve que l'assuré soit domicilié en France). Les garanties offertes par cette assurance optionnelle sont : 1/ rapatriement médicalisé (en France métropolitaine uniquement) : frais réels ; 2/ avance sur frais d'hospitalisation et paiement des frais médicaux : a/ en Europe: 15.246 €* (frais dentaires exclus) ; b/ aux USA, au Canada et en Australie: 152.450 €* (frais dentaires exclus) ; 3/ rapatriement du corps en cas de décès : frais réels ; 4/ avance sur caution pénale : 15.000 € ; 5/ avance d'honoraires d'avocats : 3000 €.

*En complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de la mutuelle du participant.

Seules les conditions de souscription de l'assurance assistance rapatriement figurant dans les Conditions de Vente des Sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr) au moment de la demande d'Inscription obligent LEC et les Parents.

Dans tous les cas, les maladies ou blessures pré-existantes diagnostiquées, traitées et/ou ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance, sont exclues de cette couverture d'assurance. En cas de rapatriement médicalisé, seul l'avis des médecins de la société d'assistance assurant ce risque sera pris en compte pour décider ou non d'un éventuel rapatriement sanitaire. LEC se réserve le droit de changer de compagnies d'assurances ou de garant financier et avisera les Parents de tout changement éventuel, effectué dans le cadre strict des lois et textes en vigueur. Les Jeunes Participants ayant leur domicile en France métropolitaine et bénéficiant du régime de la Sécurité Sociale française sont assurés pour leurs éventuels frais médicaux dans la limite de la couverture de la Sécurité Sociale et selon ses modalités. Pour les séjours en Europe, les Jeunes Participants devront aussi impérativement se munir de leur Carte Européenne d'Assurance Maladie (renseignements et obtention par Internet sur le site www.ameli.fr) en cours de validité et la présenter lors de toute demande de prise en charge de certains frais médicaux. LEC ne pourra être tenu responsable de toute conséquence résultant de la non-présentation par le Jeune Participant de la Carte Européenne d'Assurance Maladie en cours de validité lors de toute demande de soins médicaux (refus de prise en charge, ...). Tous les frais médicaux éventuels non couverts par la Sécurité Sociale ou, le cas échéant, par l'assurance personnelle du Jeune Participant et/ou de ses Parents, sont à la charge du Jeune Participant et/ou de ses Parents. Ainsi, les Parents des Jeunes Participants n'ayant pas leur domicile en France métropolitaine, ou ceux ne bénéficiant pas du régime de la Sécurité Sociale française, doivent s'assurer avant leur départ qu'ils disposent d'une couverture santé adéquate pour le séjour à l'étranger de leur enfant et à défaut doivent souscrire une telle assurance personnelle afin d'assurer la couverture des frais médicaux de leur enfant pendant son séjour linguistique à l'étranger. Dans toutes les hypothèses, et quelle que soit la situation personnelle du Jeune Participant, LEC se tient à la disposition des Parents pour tout conseil et peut, en option et à leur demande, leur faire souscrire une assurance santé complémentaire. Des informations supplémentaires sur toutes les assurances souscrites par LEC ou proposées en option par LEC, sont disponibles sur simple demande.

4 - Annulation par les Parents et/ou par le Jeune Participant

Dès l'acceptation de l'Inscription par LEC, qui se matérialise par l'envoi par LEC aux Parents du document intitulé « Facture -Confirmation d'Inscription » par courrier postal, le contrat est constitué de façon ferme et définitive. Conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la Consommation, les Parents (les consommateurs) ne disposent pas du droit de rétractation. En cas d'annulation, les Parents s'engagent irrévocablement à régler le solde du séjour à hauteur des pénalités d'annulation qui leur incomberaient. Les frais de dossier et les montants versés pour souscrire à l'assurance optionnelle annulation et/ou à l'assurance optionnelle assistance-rapatriement restent dans tous les cas acquis à LEC en cas d'annulation. En ce qui concerne l'acompte, le prix du stage, le prix d'une éventuelle option, le prix d'un éventuel accueil-transfert (pour les séjours « 1 professeur pour 1 élève » avec voyage individuel) et le prix du voyage, les pénalités suivantes sont dues en cas d'annulation par le Jeune Participant ou par ses Parents :

Pour les séjours en Europe*:

L'annulation à plus de 30 jours avant le départ entraîne une pénalité de 410 €. Cette pénalité s'élèvera à 70 % du montant total en cas d'annulation entre 30 et 7 jours du départ et à 100 % du montant total à moins de 7 jours du départ.

Pour les séjours aux USA*, au Canada* et en Australie* :

L'annulation à plus de 45 jours avant le départ entraîne une pénalité de 410 €. Cette pénalité s'élèvera à 1080 € en cas d'annulation entre 45 et 30 jours du départ et à 100 % du montant total à moins de 30 jours du départ.

* Date de départ non comprise.

Pour pouvoir être prise en considération, et cela sans aucune exception, une annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bureau de LEC à Paris (89, avenue de Villiers, 75017 Paris). La date de notification de l'annulation retenue pour définir les délais d'annulation donnant lieu aux pénalités indiquées ci-dessus est celle de l'émission de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Pour permettre le remboursement des sommes retenues par LEC en cas d'annulation (à l'exception des frais de dossier et du montant facturé pour les assurances optionnelles souscrites -qui ne sont pas remboursables-), LEC propose, en option (sous réserve que l'assuré soit domicilié dans l'un des pays membres de l'Union Européenne), une assurance annulation à souscrire uniquement au moment de l'inscription. Cette assurance est souscrite par LEC au nom du Jeune Participant. En cas d'annulation, c'est la compagnie d'assurances qui en assure la gestion, le suivi et le règlement des remboursements. Les seuls motifs d'annulation couverts sont : -1/décès du Jeune Participant ou de ses Parents, maladie ou accident empêchant le Jeune Participant de partir aux dates prévues pour son séjour; par maladie on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité scolaire ou autre; par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens. -2/destruction due à l'incendie des locaux d'habitation du Jeune Participant ou de ceux de ses Parents (s'ils sont différents). Tous les autres motifs d'annulation ne sont pas couverts, comme par exemple la décision de ne plus vouloir partir, ou une annulation due notamment à la nécessité d'un traitement esthétique, à une cause ou à un traitement psychique ou psychothérapeutique, y compris une crise d'angoisse ou une dépression nerveuse, ou à une maladie ou une blessure pré-existante diagnostiquée, traitée et/ou ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant l'annulation, ainsi qu'une annulation due aux séquelles d'un accident antérieur, ou encore la non-présentation de papiers d'identité en cours de validité ou d'autorisation de voyage électronique ou de visa (Usa, Canada, Australie,...) et respectant les réglementations en vigueur. Pour pouvoir être prise en considération dans le cadre du contrat d'assurance annulation, et cela sans aucune exception, l'annulation devra être notifiée à LEC par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bureau de LEC à Paris (89, avenue de Villiers, 75017 Paris) au plus tard le jour du départ (date d'émission de la lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi). Aucune annulation notifiée ou émise postérieurement à la date de départ ne pourra être prise en compte dans le cadre de ce contrat d'assurance annulation. En outre, l'assurance annulation ne couvre pas les séjours dont le montant du solde n'a pas été réglé dans les délais contractuels. La garantie annulation cesse ses effets dès le départ pour le séjour linguistique. LEC appelle l'attention des Parents sur le fait que LEC n'agit qu'à titre d'intermédiaire entre la compagnie d'assurances et le souscripteur et qu'en conséquence, LEC ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un litige éventuel, lequel devrait être réglé entre la compagnie d'assurances et le souscripteur. Seules les conditions de souscription de l'assurance annulation figurant dans les Conditions de Vente des Sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr) au moment de la demande d'Inscription obligent LEC et les Parents.

5 - Cession

Les Parents pourront céder l'inscription de leur enfant à un autre Jeune Participant dans les conditions suivantes : le cédant doit impérativement informer LEC de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par LEC à son bureau de Paris (89, avenue de Villiers, 75017 Paris), au plus tard 7 jours avant le début du séjour. Le cessionnaire doit, en outre, remplir toutes les conditions requises pour le séjour ; il est appelé l'attention sur le fait que compte-tenu des impératifs relatifs à l'hébergement et à l'enseignement, le Jeune Participant cessionnaire doit être du même sexe et du même âge que le Jeune Participant cédant.

Cette cession entraîne les frais supplémentaires suivants : jusqu'à 16 jours avant le départ : 30 € par personne ; de 15 à 7 jours avant le départ : 150 € par personne. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement du paiement des frais de stage et de voyage ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession (coût d'un éventuel nouveau billet d'avion, etc.). Rappelons que dans le cas de la cession du contrat faite en application de l'article R.211-7 du Code du Tourisme, les contrats d'assurance annulation et/ou d'assistance-rapatriement éventuellement souscrits ne sont pas cessibles et tout montant versé à ce titre n'est pas remboursable.

6 - Modifications

Toute modification demandée par les Parents survenant après acceptation de l'inscription par LEC entraîne une facturation de 40€ pour couvrir les frais administratifs occasionnés par toute modification. LEC n'acceptera ces modifications que dans la mesure des places disponibles. Les Parents doivent comprendre qu'il est difficile de modifier un programme après l'inscription. Toutes les demandes de modification devront être adressées à LEC à son bureau de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune modification ne sera acceptée à moins de 5 semaines du départ pour les séjours en Europe et à moins de 2 mois du départ pour les séjours aux USA, au Canada et en Australie. Toute inscription acceptée ou dont la demande de modification des Parents est acceptée à moins de six semaines de la date du départ sera considérée comme étant une inscription tardive (voir aussi « Hébergement en famille », page 83 de la brochure LEC 2020).

7 - Tarifs

Avant la conclusion du contrat entre LEC et les Parents les prix figurant dans la Brochure et sur les Sites Internet de LEC sont susceptibles de variations. Seuls les prix figurant sur les Sites Internet de LEC au moment de la demande d'Inscription obligent LEC et les Parents. Les prix ne comprennent pas les frais de dossier de 90 € qui peuvent, dans certains cas, être dus en complément des « frais de séjour » et des « frais de voyage » (voir p. 86 et 90). Les Parents sont invités à se reporter à la rubrique « *nos tarifs comprennent - nos tarifs ne comprennent pas* » en page 90 de la brochure LEC 2020 pour savoir, pour chaque séjour, ce que « les frais de séjour comprennent », ce que « les frais de voyage comprennent » et ce que « nos tarifs ne comprennent pas ». Seuls les services prévus et indiqués à partir de la prise en charge du Jeune Participant sont compris. Pour les programmes en Europe, ces prix s'entendent TVA comprise.

Une fois l'inscription confirmée par LEC, quelle que soit l'évolution du cours des devises, les prix indiqués dans la Facture - Confirmation d'Inscription des Parents ne varieront pas, sauf, en cas de modification et/ou de variation postérieure au 31 octobre 2019, date d'établissement de ces tarifs, de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : tarifs des transports, prix des carburants - et notamment les « surcharges carburant » imposées par les compagnies aériennes -, législations, réglementations, taxes et conditions économiques en vigueur, taxes et/ou redevances d'atterrissage, d'embarquement, de sécurité, etc... dans les ports et les aéroports (les montants des taxes d'aéroport et de sécurité inclus dans le calcul de nos tarifs de voyages et qui sont donc pris en compte dans nos tarifs de voyages sont: Angleterre 25€ - Ecosse 67€ - Irlande 116€ - Allemagne : 62€ - Espagne: 44€ - Malte: 57€ - Canada : 335€ sur Air Canada, 355€ sur Air Transat - USA : 197€ sur Aer Lingus, 253€ sur Corsair, 356€ sur Air France, 372€ sur Lufthansa/Swiss International Air Lines - Australie: 155€). Seront également

répercutées les majorations résultant de taxes nouvelles ou de majorations des taxes actuelles sur les séjours et/ou les voyages (notamment des taxes d'aéroport et/ou de sécurité, de la TVA...).

Dans un ou plusieurs des cas décrit(s) ci-dessus les prix sont susceptibles de varier à la hausse comme à la baisse.

Toute demande d'inscription acceptée à moins de 30 jours avant le départ sera traitée en fonction des disponibilités des compagnies maritimes, ferroviaires et aériennes et les tarifs des voyages pour ces inscriptions tardives seront susceptibles d'être majorés en fonction des augmentations appliquées par les compagnies de transport.

Pour les départs de Province, nos tarifs comprennent :

- Pré/Post acheminements Province/Paris : le service de pré/post acheminement comprend le billet aller-retour en train ou en avion* pour le trajet Province/Paris, l'accompagnement du voyage Province/Paris et à l'arrivée à Paris le transfert accompagné vers le point de départ vers l'Étranger. Le même service est assuré au retour. Les Pré/Post acheminements Province/Paris sont assurés sous réserve d'un minimum de 10 participants au départ d'une même ville.

*LEC se réserve le choix du mode de transport (train ou avion) pour des raisons de contraintes horaires et/ou de compatibilité entre les horaires du trajet Province-Paris et les horaires de départ ou de retour Paris/Étranger.

- Voyages directs Province/Étranger (sans passage par Paris) : le service de voyages directs Province/Étranger comprend le billet aller-retour, l'accompagnement du Jeune Participant dès son départ de la ville de Province par un membre de l'équipe LEC en train, en car, en bateau ou en avion et le transfert en car vers le centre de séjour. Le même service est assuré au retour vers la Province. Les voyages directs sont assurés sous réserve d'un minimum de 10 participants au départ d'une même ville de Province.

Les voyages et les pré/post acheminements au départ de la Province sont un service complémentaire facultatif proposé par LEC, indépendamment de l'inscription au séjour linguistique. Au cas où le nombre de Jeunes Participants inscrits à un voyage ou à un pré/post acheminement au départ d'une ville de Province serait insuffisant (moins de 10 Participants), ou en cas d'incompatibilité des horaires de la SNCF ou des compagnies aériennes avec les horaires de correspondance vers l'étranger, ou en cas de non-attribution des places de train par la SNCF ou d'avion par les compagnies aériennes, LEC fera tout son possible pour proposer un départ d'une ville proche de celle choisie à l'inscription ou, à défaut, un départ de Paris. Dans tous les cas, l'inscription au séjour linguistique sera maintenue au départ de Paris, la seule prestation annulée étant le service complémentaire facultatif que constitue le voyage au départ de la Province.

LEC ne propose le service de pré/post acheminement jusqu'au point de départ du groupe vers l'étranger, qu'à titre accessoire et ne peut être tenu pour responsable des impondérables liés à ce pré/post-acheminement notamment en cas de grève des transports. Ces difficultés ou retard du pré/post acheminement ne peuvent constituer une cause d'annulation du séjour par les Parents et/ou le Jeune Participant, alors même que LEC ne pourrait assurer ce pré/post acheminement du fait de la grève.

LEC conseille aux Parents qui organisent par leurs propres moyens le pré/post-acheminement de leur enfant jusqu'au point de départ du groupe (ou depuis le point de retour) de prendre des billets modifiables.

8 - Règlement applicable aux séjours linguistiques et aux voyages

8-1 Conformément à la loi, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec le Jeune Participant ou le responsable de son stage sur place, c'est-à-dire le responsable local, seront communiqués par courriel (e-mail à l'adresse e-mail communiquée par les Parents lors de l'inscription) aux Parents au moins 10 jours avant la date prévue du départ. Pour les Jeunes Participants inscrits à moins de 14 jours du départ, ces coordonnées seront communiquées par courriel (e-mail à l'adresse e-mail communiquée par les Parents lors de l'inscription) dans les 72 heures suivant l'acceptation de l'inscription.

8-2 Les séjours sont organisés par LEC dans le cadre de groupes constitués. Conformément à la loi, LEC informera les Parents dans les meilleurs délais et au plus tard 21 jours avant la date du départ au cas où un groupe devrait être annulé parce qu'il n'aurait pas atteint le nombre minimal de 26 participants par groupe, nécessaire à son organisation. En cas d'annulation d'un séjour, d'un voyage, d'un pré-acheminement, d'une option ou d'un thème par LEC pour cause de force majeure, conformément au Code du Tourisme, les Parents et/ou les Jeunes Participants ne pourront exiger que le remboursement des sommes qu'ils auront versées pour ce séjour, ce voyage, ce pré-acheminement, cette option ou ce thème et renoncet à tous dommages et intérêts. Il est à noter que le séjour ne commence qu'au moment de la prise en charge du Jeune Participant par les responsables de LEC au point de départ et inclut, s'il y a lieu, le voyage aller-retour. En outre, aucune prise en charge ne sera effectuée si le Jeune Participant n'est pas muni des papiers d'identité nécessaires ou si sa santé ne lui permet pas de voyager ou d'effectuer le stage. Le séjour se termine lors de l'arrivée au point de retour prévu dans les informations communiquées aux Parents. Les Parents s'engagent impérativement à être présents pour accueillir leur(s) enfant(s), le jour du retour, au point de rendez-vous et à l'heure prévus dans les informations préalablement communiquées par LEC aux Parents. En cas d'absence des Parents, la responsabilité de LEC ne pourra en aucun cas être engagée.

8-3 LEC fournit dans la Documentation Générale des informations concernant les formalités de douanes, de la police des frontières ainsi que des autorités sanitaires et agricoles. Néanmoins, compte tenu de l'évolution parfois rapide de la réglementation, il est impossible d'assurer une mise à jour continue de ces informations. Le respect de ces formalités d'entrée et de sortie du territoire de chaque pays et le coût en résultant relèvent de la responsabilité (y compris pécuniaire) du Jeune Participant et/ou de ses Parents et sont dans tous les cas à la charge du Jeune Participant et/ou de ses Parents. Le non-respect par le Jeune Participant des formalités exigées à la sortie du territoire français et/ou à l'entrée dans le pays de séjour sera assimilé à une annulation du séjour par le Jeune Participant et les Parents. Dans ce cas, ni le Jeune Participant, ni les Parents ne pourront prétendre à aucun remboursement, même en cas de souscription à l'assurance annulation. De même, le Jeune Participant qui ne pourrait pas remplir ces formalités à la sortie du pays de séjour ne pourra prétendre à aucun remboursement. Dans ce cas, les Parents seront entièrement responsables des éventuels frais de séjour prolongé et/ou de retour (voyage, etc.). Un délai d'obtention trop long pour obtenir un visa et/ou une autorisation de voyage électronique, et/ou un refus par le pays de séjour de délivrer un visa et/ou une autorisation de voyage électronique ne pourra être opposable à LEC pour bénéficier d'un remboursement des sommes versées. Suite aux évolutions de la réglementation concernant les voyages à l'étranger, les compagnies de transport nous imposent de leur communiquer à l'avance les informations concernant les papiers d'identité de chaque Jeune Participant. Dès l'inscription (et au plus tard avant le 1^{er} mai pour tous les voyages en avion et 4 semaines avant le départ pour les autres modes de transport), ces informations devront être renseignées par les Parents ou le Responsable légal sur l'Espace Personnel du Jeune Participant. Si ces informations ne sont pas renseignées, et cela dans les délais requis, le Jeune Participant pourra se voir refuser de voyager vers l'étranger par la Police aux Frontières. De plus, les titres de transport ne pourront pas être émis, et de ce fait le Jeune Participant ne pourra pas partir. En outre, LEC décline toute responsabilité si les informations sur les papiers d'identité du Jeune Participant communiquées sur l'Espace Personnel par le Jeune Participant et/ou ses Parents sont erronées ou ne sont pas communiquées dans les délais requis. En cas de non-respect de la législation en vigueur concernant les formalités à remplir pour voyager à l'étranger, d'absence d'information(s), d'information(s) erronée(s) ou d'information(s) non communiquée(s) dans les délais requis, le Jeune Participant qui se verrait refuser le départ ne pourra prétendre à aucun remboursement. LEC ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des amendes, frais juridiques, droits, etc. résultant de l'inobservation par le Jeune Participant des règlements douaniers, policiers, juridiques, sanitaires et agricoles français et/ou des pays visités. La non-présentation du Jeune Participant au point de départ du groupe pour quelque cause que ce soit, par exemple du fait d'un retard occasionné par un pré-acheminement aérien, terrestre ou ferroviaire, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'application des frais d'annulation indiqués ci-dessus sans que les Parents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement, même en cas de souscription de l'assurance annulation. En cas de changement d'horaire ou de retard sur le voyage Paris/Étranger aller ou retour ou Province/Étranger aller ou retour organisé par LEC, les frais supplémentaires éventuels liés à l'organisation du pré/post-acheminement du Jeune Participant par les Parents et/ou le Jeune Participant (billet de train, nuit d'hôtel, etc...) seront à la charge du Jeune Participant et de ses Parents. De même, la non-consommation de quelque prestation que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement. En outre, en cas de raccourcissement du séjour pour motif personnel, pour motif médical, ou pour renvoi dû à un motif disciplinaire, les frais de voyage retour et de l'éventuel accompagnement seront à la charge du Jeune Participant et/ou de ses Parents. Dans tous les cas de raccourcissement du séjour, ni le Jeune Participant, ni les Parents ne pourront prétendre à aucun remboursement de quelque prestation que ce soit.

8-4 En application de la loi du 21 juillet 2009 sur la santé publique, nous vous invitons à consulter régulièrement le site : www.diplomatie.gouv.fr et notamment la rubrique « conseils aux voyageurs ».

Les Parents donnent l'autorisation à LEC, en cas d'urgence, de prendre toutes dispositions pour hospitaliser leur enfant (le Jeune Participant) et l'opérer (y compris anesthésie) si cela s'avérait nécessaire.

Au cas où LEC serait amené à avancer des frais (consultations médicales, frais pharmaceutiques, éventuels frais de rapatriement, etc.), des pièces justificatives seraient remises au responsable légal du Jeune Participant, celui-ci s'engageant à rembourser intégralement les sommes avancées dès le retour du Jeune Participant en France (voir aussi le paragraphe santé page 84 de la brochure LEC 2020). De même, les Parents s'engagent à rembourser LEC immédiatement de toute avance que LEC aurait été amené à effectuer pour des dépenses personnelles ou frais imprévus de leur enfant, tels que communications téléphoniques, frais occasionnés par les démarches administratives, dégâts matériels, frais de justice, d'assistance juridique et de surtaxe pour excédent de bagage, etc. LEC ne peut être tenu pour responsable ni des retards postaux, ni de l'impossibilité éventuelle d'accéder à Internet, ni des frais occasionnés par une mauvaise compréhension des consignes transmises. Le but de LEC est que les Jeunes Participants qui lui sont confiés profitent pleinement d'un stage réussi. C'est pourquoi, en cas de problème sur place, il est absolument nécessaire que le Jeune Participant se confie à son responsable local et/ou que ses Parents prennent immédiatement contact avec le bureau de LEC à Paris ou avec le responsable local afin de régler tout problème ou malentendu.

8-5 Les relations contractuelles entre LEC et les Parents et/ou les Jeunes Participants sont régies par la loi française. Les photos utilisées dans la documentation LEC et les vidéos sur les Sites et supports d'information de LEC sont présentées à titre purement artistique et ne sont, en aucune façon, contractuelles. Tous les témoignages de Parents ou de Jeunes Participants publiés sont authentiques. Par contre, pour des raisons de confidentialité, les photos publiées en regard de ces témoignages sont purement artistiques et ne sont pas les photos des personnes ayant témoigné. LEC attire l'attention sur le fait que la teneur de la documentation LEC et des sites Internet de LEC (www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr) et des blogs et des pages Facebook et Instagram est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et que toute copie des éléments qu'ils contiennent serait susceptible de poursuites devant les tribunaux français compétents. Les marques « Vivons les langues », « L'accent sur les langues », « Apprendre. S'amuser. Découvrir. », et « LEC Apprendre. S'amuser. Découvrir. » sont des marques déposées. LEC vous informe qu'il pourra être amené à prendre en photo ou à filmer tout Jeune Participant à l'un de ses voyages et stages linguistiques et à utiliser ces photos et/ou vidéos dans l'ensemble des brochures, documents, annonces, bannières, sites et supports Internet, réseaux sociaux et autres supports d'information et de publicité illustrant les activités de LEC. En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant à un séjour linguistique LEC, vous-même (et votre enfant) autorisez expressément LEC à capter l'image du Jeune Participant au cours de son séjour linguistique et à utiliser ces photos et/ou vidéos de la façon décrite ci-dessus. Cette autorisation est consentie à titre gratuit. LEC est particulièrement soucieux de respecter les droits des Jeunes Participants et de leurs représentants légaux. Ainsi, les Parents et/ou le Jeune Participant peuvent, bien sûr, mettre un terme à cette autorisation tout simplement en le signalant à LEC par écrit, soit au moment de l'inscription, soit avant le départ en séjour linguistique, soit, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la date de retour du Jeune Participant en France. Pour demander la suppression de cette autorisation de reproduction de photos, d'images, de sons et/ou de vidéos, le Jeune Participant et/ou son représentant légal devra adresser un courrier recommandé à LEC, 89 avenue de Villiers, 75017 Paris, en précisant le nom et le prénom du Jeune Participant, la date et la ville du séjour, la photo, image et/ou vidéo concernée et, le cas échéant, le n° de la page, l'adresse URL de la page (l'« adresse Internet ») et/ou l'endroit exact où elle se trouve, qu'il s'agisse d'un support papier, d'un site Internet ou de tout autre espace ou support de communication de LEC. S'il s'agit de photographies reproduites sur support papier, la suppression de ces photographies ne deviendra effective qu'à compter de la prochaine édition du support papier concerné. Les Parents et les Jeunes Participants autorisent expressément LEC à reproduire et publier, sur tous les supports de communication de LEC, les commentaires que les Parents et les Jeunes Participants communiquent à LEC et à des tiers sur le séjour du Jeune Participant (appréciation de fin de séjour, sites d'avis en ligne, réseaux sociaux etc...).

8-6 L'attention des Parents et des Jeunes Participants aux séjours est spécialement appelée sur la nécessité de modération des opinions et autres prises de position sur les réseaux sociaux, qui peuvent être lus à l'étranger et être source de difficultés pour le placement des Jeunes Participants en famille-hôtesse ou en collège, campus ou résidence.

9 - Réclamations

Toute réclamation, pour être prise en compte, doit impérativement être adressée à LEC - Service Qualité - 89 avenue de Villiers, 75017 Paris, dans les trois mois à compter de la date de retour en France, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courriel à l'adresse servicequalite@lec.info. Après avoir saisi le Service Qualité de LEC et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

LEC n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne toute défaillance des Parents et/ou du Participant pour non-respect de leurs obligations telles que définies dans la Documentation Générale. LEC peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable au Jeune Participant et/ou à ses Parents et dans ce cas le Jeune Participant et/ou ses Parents ne pourront en aucun cas prétendre à un remboursement ou à un dédommagement quelconque. En toute hypothèse, LEC n'engage sa responsabilité que pour faute prouvée.

10 - Quelques caractéristiques des programmes proposés par LEC

10-1 LEC organise intégralement l'ensemble de ses séjours, sauf pour les séjours en Collège thèmes International et Découvrir ainsi que pour les séjours à Malte, quelques séjours dans le reste de l'Europe, en Australie, et en Amérique du Nord, où LEC travaille en étroite collaboration avec des écoles partenaires sélectionnées avec le plus grand soin. Compte tenu du grand nombre de séjours proposés, LEC ne peut accepter aucune exigence particulière des Parents ou des Jeunes Participants.

L'accueil des Jeunes Participants à l'étranger se fait, selon le choix de séjour des Parents et du Jeune Participant, soit dans des familles soigneusement sélectionnées, appartenant à la classe moyenne des pays visités, soit en habitat collectif.

Dans les stages linguistiques LEC en famille, en collège, en campus ou en résidence, toutes les villes et/ou collèges et/ou campus et/ou résidences présentent des caractéristiques similaires. De ce fait, la région de séjour, la ville de séjour et/ou le collège et/ou le campus et/ou la résidence de séjour du Jeune Participant est sélectionné(e) par LEC, en tenant compte du séjour, des dates de séjour, de l'option, du thème, du niveau scolaire du Jeune Participant et/ou du mode de transport choisis par le Jeune Participant et ses Parents. Un changement de ville ou de région de séjour, de famille, de collège, de campus ou de résidence ne saurait en aucun cas donner droit à une quelconque compensation puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du stage linguistique. D'autre part, l'inscription ne peut en aucun cas être conditionnée par le choix d'une famille, d'un accompagnateur, d'une ville, d'une région de séjour, d'une résidence, d'un campus ou d'un collège particulier.

10-2 Pour les stages en Europe, aux USA, en Australie et au Canada :

- option « un Jeune Participant français par famille » :

Si les Parents ont choisi l'option seul francophone dans la famille, le Jeune Participant sera accueilli dans une famille s'engageant à n'héberger qu'un seul Jeune Participant francophone. Au cas où ce choix ne serait pas respecté (désistement de famille, impondérable, difficulté de dernière minute,...), LEC demande aux Parents d'en avertir LEC aussitôt. Un changement de famille sera proposé dans les meilleurs délais, sauf demande ou accord des Parents pour que le Jeune Participant ne soit pas changé de famille. Néanmoins, au cas où, malgré tous les efforts de LEC, une solution n'aurait pu être apportée, LEC remboursera sur demande et de façon conventionnelle, 50 € par semaine de stage où le Jeune Participant aurait séjourné dans une famille hébergeant un autre Jeune Participant francophone.

- option « deux Jeunes Participants français par famille » :

Cette option est obligatoire pour les séjours Club 4 en Angleterre, Cours et Activités avec option Découvrir Londres et pour les séjours à Malte. Si les Parents choisissent cette option, LEC fera tout son possible pour les satisfaire, sans toutefois pouvoir le garantir. En effet, en cas de nombre impair de Jeunes Participants dans un groupe, d'annulation de dernière minute d'un Jeune Participant ayant souscrit cette option, etc., il pourrait arriver exceptionnellement qu'un Jeune Participant soit placé soit comme seul Français, soit à 3 Jeunes Participants français dans la famille. Bien sûr, si deux amis ou deux membres de la même famille et de même sexe souhaitent être hébergés ensemble, LEC pourra donner entière satisfaction à leur souhait, à la condition que les deux inscriptions soient parvenues à LEC au moins 6 semaines avant la date de départ prévue. Si le Jeune Participant a demandé à être placé avec un ami dans une même famille, en cas de désistement de cet ami ou au cas où cet ami ne serait pas inscrit à au moins 6 semaines de la date de départ, le Jeune Participant sera placé, dans la mesure du possible, avec un autre Jeune Participant français du groupe.

Important : les options « un Jeune français par famille » et « deux Jeunes français par famille » ne constituent pas un élément essentiel du contrat entre LEC et les Parents.

10-3 Au cours de son stage linguistique, le Jeune Participant séjournera dans une famille dont il partagera la vie quotidienne, suivant le stage choisi. La découverte des us et coutumes et des différences entre le pays de séjour et la France étant un des objectifs du stage, le Jeune Participant comprendra que les modes de vie ne sont pas les mêmes. Les familles soigneusement sélectionnées par LEC sont représentatives de la société actuelle et de sa diversité. Ainsi, les Jeunes Participants pourront être hébergés par un couple avec enfant(s), par un couple sans enfant, ou par une famille constituée d'une seule personne, avec ou sans enfant(s). LEC tient à souligner le fait que la composition de la famille ne peut en aucun cas constituer un élément contractuel puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du stage linguistique. Les Jeunes Participants sont hébergés soit en chambre individuelle, soit en chambre partagée avec un ou plusieurs jeune(s) du même sexe. Lorsque deux Jeunes Participants séjournant avec LEC en famille, en collège, en campus ou en résidence partagent la même chambre, la différence d'âge maximale entre eux n'excèdera pas 4 ans. Dans certaines régions d'Angleterre, d'Irlande et à Malte, les familles pourront être amenées à héberger plus de 4 Jeunes Participants français ou étrangers. Dans tous les pays où LEC organise ses séjours, et par définition des stages linguistiques en famille, les Jeunes Participants résident en habitat dispersé et disposent d'une certaine autonomie. Ainsi, que ce soit en semaine ou pendant le week-end, ils échappent à la surveillance directe de notre organisation et/ou de la famille et vont se déplacer par leurs propres moyens, sans surveillance ni encadrement, notamment durant le trajet aller-retour du domicile de leur famille au lieu où se tiennent les cours et aux lieux de loisirs, en étant souvent amenés à utiliser seuls, sans être accompagnés, surveillés ou encadrés, les transports locaux. En toute hypothèse, pour l'ensemble des déplacements que les Jeunes Participants sont amenés à effectuer seuls et sans l'accompagnement d'un responsable LEC, ils se doivent d'être attentifs et de respecter les règles de prudence. Ils doivent notamment être tout particulièrement attentifs au fait qu'en Angleterre, à Malte, en Irlande, en Ecosse et en Australie, on roule à gauche. De façon plus générale, ils doivent respecter les règles de bon comportement. Nous rappelons notamment qu'est illégale la détention et/ou l'usage de toute drogue quelle qu'elle soit. En outre, la consommation d'alcool est interdite aux mineurs. Notons également qu'il est strictement interdit aux Jeunes Participants de conduire ou piloter à distance tout véhicule et/ou engin terrestre, aérien et/ou naval à moteur (électrique ou à explosion) et de pratiquer l'auto-stop pendant leur séjour. Pour les séjours avec activités aquatiques les Jeunes Participants doivent savoir nager. Dans le cadre des séjours en campus au Canada et aux USA, quelques groupes de Jeunes Participants pourront séjourner 2 ou 3 nuits à l'hôtel en dehors du programme d'activités déjà prévu, et cela sans supplément. Ces nuitées à l'hôtel sont bien sûr encadrées.

10-4 Dans le cadre de leur séjour linguistique, LEC recommande aussi vivement aux Jeunes Participants de ne pas apporter d'objets de valeur (vêtements chers ou délicats, caméras, appareils photo ou smartphones coûteux, bijoux, console de jeux, etc.). LEC signale aux Parents et aux Jeunes Participants que, dans les collèges, les campus et les résidences, les chambres ne sont pas fermées à clé. LEC décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets personnels des Jeunes Participants.

10-5 Certaines activités, options et thèmes dépendent des conditions météorologiques. Au cas où ces conditions météorologiques ne permettraient pas d'effectuer l'activité, l'option ou le thème prévu(e), LEC organisera des activités de remplacement d'une nature différente, sachant que les séjours proposés comportent à la fois des activités sportives, culturelles, artistiques, éducatives et d'intérêt général. L'activité, l'option ou le thème prévu(e) à l'origine et annulé(e) du fait des conditions météorologiques ne pourra pas être rattrapé(e) et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Pour les séjours comprenant des cours de langue en salle de classe, un test est effectué en début de séjour pour permettre de placer le Jeune Participant avec un groupe de travail adapté à son niveau de langue étrangère. Néanmoins, LEC ne peut garantir de pouvoir toujours constituer des groupes de niveaux homogènes dans la mesure où cela dépend des effectifs par séjour, date et mode de transport choisis et puisqu'il ne s'agit en aucune façon d'un élément essentiel du stage linguistique.

10-6 Les cours de langue ont lieu du lundi au vendredi (sauf jours d'excursion). Ils ne sont pas assurés pendant les jours fériés dans les pays visités. Il sera bien sûr demandé aux Jeunes Participants d'éteindre leur portable pendant les heures de cours. En séjour Club 4, les cours auront en général lieu au domicile du professeur autochtone, mais ils pourront aussi avoir lieu au domicile d'une famille, ou dans une salle prévue à cet effet. Dans ce séjour, à titre exceptionnel et pour favoriser leur homogénéité, les groupes pourront aussi être constitués de 3 ou 5 élèves.

En été, dans certains séjours, à certaines dates et dans certains pays (voir détails dans les pages correspondantes de la Brochure ou des Sites Internet de LEC), une soirée encadrée est organisée durant le séjour. Si, pour une raison indépendante de la volonté de LEC, cette soirée n'avait pas pu être organisée, LEC remboursera sur demande et de façon conventionnelle, 10 € correspondant au coût de cette soirée non organisée.

Dans le cadre des prestations indiquées à la rubrique « *frais de séjour* » (voir page 90 de la brochure LEC 2020), Loisirs Culturels à l'Étranger SAS, agit au nom et pour le compte de Langues Éducation Connaissances SAS, 89 avenue de Villiers, 75017 Paris. Conformément à l'article L.211-16 du Code du Tourisme prévoyant la responsabilité de plein droit des agences de voyages, toute contestation ou différend devra être exclusivement porté à l'encontre de la société Loisirs Culturels à l'Étranger, en sa qualité d'agent de voyages.

10-7 Dans les cinq premiers jours du séjour, un questionnaire est remis au Jeune Participant afin que ce dernier évalue sa satisfaction en s'exprimant notamment sur les cours de langue et les services prévus au contrat (accueil, hébergement, etc.). De même, en fin de séjour, les Jeunes Participants sont invités à remplir un questionnaire pour évaluer la qualité des services rendus.

11 - Précisions sur les Voyages

11-1 Lorsqu'il est proposé, le voyage (de la France vers l'étranger et retour) est une partie intégrante du séjour linguistique. Il ne peut donc en être dissocié et/ou être vendu séparément du séjour. Une fois l'inscription confirmée, tout billet de transport commandé et confirmé par LEC n'est ni modifiable, ni remboursable. LEC souhaite préciser que, lorsque la prestation vendue par LEC comprend l'encadrement et l'accompagnement du voyage, le taux d'encadrement des Jeunes Participants pendant ces voyages est de 1 accompagnateur pour au maximum 15 Jeunes Participants mineurs pour les voyages en train, en car et en bateau et de 1 accompagnateur pour au maximum 25 Jeunes Participants mineurs pour les voyages en avion. Sauf mention particulière, il convient de préciser que le premier et le dernier jour du séjour sont consacrés aux voyages. Les repas pendant les voyages ne sont pas fournis. Pour les voyages en train, en bateau ou en autocar, LEC recommande aux Parents de prévoir des paniers repas. Pour les voyages en avion, des prestations de repas (souvent payantes) sont éventuellement prévues à bord par les compagnies aériennes.

11-2 Les voyages vers l'Angleterre auront lieu soit en « Eurostar » de France à destination de l'Angleterre, puis en car jusqu'à la ville de séjour, soit en car de la ville de départ en France vers le port, puis en bateau ou en navette Eurotunnel du port français jusqu'au port anglais, puis en car du port anglais jusqu'à la ville de séjour, soit en avion de France à destination de l'Angleterre, puis en car jusqu'à la ville de séjour. Pour Malte, les voyages auront lieu en avion de la France vers Malte, puis en car de l'aéroport jusqu'au lieu de séjour. Pour l'Écosse et l'Irlande, les voyages auront lieu en avion de France vers l'Écosse et l'Irlande, puis en car de l'aéroport jusqu'à la ville de séjour. Pour l'Allemagne, les voyages se feront soit en train jusqu'à la ville de séjour, soit en avion de France vers l'Allemagne, puis en car de l'aéroport jusqu'à la ville de séjour. Pour l'Espagne, les voyages auront lieu soit en train de France à la frontière espagnole, puis en car ou en train de la frontière espagnole jusqu'à la ville de séjour, soit en avion de France vers l'Espagne, puis en car de l'aéroport jusqu'à la ville de séjour. Pour les USA, le Canada et l'Australie, les voyages auront lieu en avion jusqu'à l'aéroport de destination aux USA, au Canada ou en Australie, puis éventuellement en car jusqu'à la destination finale de séjour. D'autre part, si l'intérêt des Jeunes Participants à un séjour aux USA, au Canada ou en Australie le justifie (raccourcissement du temps de voyage, confort, sécurité, etc...), un aéroport de départ ou d'arrivée pourra être substitué à un autre et un itinéraire pourra être substitué à un autre (avec ou sans escale, ou avec une escale différente), le cas échéant. Les voyages proposés au départ de la Province se font tel qu'indiqué en pages 14,15, 86 et 90 de la Brochure LEC 2020 ou sur les sites www.lec.info ou www.sejour-linguistique-lec.fr. En cas d'impossibilité d'organisation d'un voyage prévu, un mode de transport pourra être substitué à un autre, notamment par exemple au cas où aucun TGV ou train ne permettrait d'assurer les correspondances vers l'étranger : le transfert pourrait alors être assuré en autocar pour tout ou partie du trajet. Selon l'attribution des places par la SNCF et la compatibilité des horaires SNCF avec les horaires de correspondance vers l'étranger et/ou au retour vers la France, le voyage pourra s'effectuer en TGV ou en train-couchettes, avec passage par Paris. Les voyages en train se font en 2^{ème} classe. Les voyages en avion, avec ou sans escale(s), se font en classe économique. Les voyages en avion vers l'Angleterre sont assurés par Air France, KLM, British Airways ou Easyjet, vers l'Ecosse par Air France ou Easyjet, vers Malte par Air Malta, Air France ou Lufthansa, vers l'Irlande par Aer Lingus ou Air France, vers l'Allemagne par Air France, Eurowings ou Easyjet, vers l'Espagne par Air France, Iberia, Air Europa ou Vueling, vers les Etats-Unis par Air France, KLM, British Airways, Corsair, Aer Lingus, Lufthansa, Swiss International Air Lines, United Airlines, Delta Airlines ou American Airlines, vers le Canada par Air France, Air Canada ou Air Transat et vers l'Australie par Air France, Qantas ou Emirates. En cas de non utilisation d'un billet d'avion émis et entièrement payé, les Parents ont la possibilité de demander à LEC le remboursement du montant des taxes d'aéroport correspondantes, s'il est remboursé à LEC par les compagnies aériennes, et en conformité avec leurs conditions contractuelles. Ce remboursement ne donnera lieu à aucune facturation de la part de LEC. Pour ce faire, ils doivent simplement en faire la demande à LEC, service Voyages, 89 avenue de Villiers, 75017 PARIS. Les Parents seront aussi informés par tous moyens appropriés de tout éventuel changement de transporteur dès que LEC en aura été informé. Un mode de transport pourra être substitué à un autre en cas de grève ou si la sécurité des voyageurs ou l'impossibilité d'obtenir des réservations l'impose. Ainsi par exemple, lorsqu'un voyage avion ou « Eurostar » est annulé, l'inscription demeure valable par car, train, bateau ou par la navette Eurotunnel ; ou lorsqu'une traversée en bateau est indisponible, la traversée initialement prévue vers l'Angleterre pourra être effectuée par la navette Eurotunnel. Les pré/post acheminements au départ de Nice, Perpignan et Toulouse pourront s'effectuer en train couchettes (voyage accompagné). Dans ce cas, le départ aura lieu la veille au soir et le retour le lendemain matin des dates de séjour choisies.

11-3 Dans certains cas, en raison des horaires imposés par les transporteurs et du fait des rotations des vols et des impératifs de sécurité, notamment en période de trafic intense, LEC souhaite souligner que les départs comme les retours pourront avoir lieu aussi bien très tôt le matin que très tard dans la soirée.

Les horaires de départ et de retour seront communiqués par courriel (e-mail à l'adresse e-mail communiquée par les Parents lors de l'inscription) au moins 10 jours avant le départ, sous réserve que le(s) transporteur(s) ai(en)t communiqué ces informations à LEC. Les bagages, papiers d'identité et objets personnels des Jeunes Participants sont sous leur responsabilité personnelle exclusive tout au long de leur voyage et de leur séjour linguistique. Chaque Jeune Participant doit donc être vigilant et surveiller ses bagages et objets personnels aussi bien pendant son voyage que pendant son stage.

11-4 Les Parents doivent être particulièrement attentifs à ce que leur enfant ne soit pas en excédent de bagage. Tout excédent de bagage est à la charge des Parents et sera refacturé. En outre un bagage de plus de 20 kg est plus difficilement maniable pour un Jeune.

12 - Dispositions diverses

La Documentation Générale est susceptible d'être modifiée conformément de l'article R.211-9 du Code du Tourisme. La demande d'inscription par les Parents ou par le Jeune Participant ne constitue pas une garantie d'inscription. L'inscription ne devient définitive et n'a valeur de contrat ferme qu'après l'acceptation par LEC, sous réserve des places disponibles, de l'inscription du Jeune Participant. Cette acceptation se matérialise par l'envoi par LEC aux Parents, par courrier postal, du document intitulé « *Facture - Confirmation d'Inscription* ». Les séjours « Progresser en anglais en dehors de la salle de classe » n'entrent pas dans le champ de la Certification AFNOR.

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. LEC sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, LEC dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 voir l'hyperlien en bas de page

En cliquant sur l'hyperlien, le voyageur recevra les informations suivantes :

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs ont le droit d'obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LEC a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'A.P.S.T. (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme), 15, avenue Carnot, 75017 Paris - tél 01 44 09 25 35 - Mél : info@apst.travel. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de LEC.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000036242695&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701